

Utiliser la fiscalité comme outil de cohésion sociale

Statut du texte

Il n'existe, à ce jour, aucun groupe de concertation consacré à la fiscalité. Toutefois, différents signaux du terrain ont été exprimés lors des 11 rencontres décentralisées (10 provinces + Bruxelles) organisées par la Fondation Roi Baudouin et dans les groupes de concertation du Service.

La fiscalité a jusqu'ici été négligée comme instrument de lutte contre la pauvreté. Elle joue pourtant un rôle déterminant dans la redistribution des richesses et offre des voies intéressantes à explorer. Elle n'a encore fait l'objet d'aucune concertation spécifique au sein du Service, mais de nombreux signaux du terrain témoignent que le sujet a toute son importance. C'est pourquoi, à ce stade, quelques pistes sont esquissées et certaines questions sont mises en débat. Elles devront assurément être approfondies lors de travaux ultérieurs.

Les réformes fiscales successives, annonçant une baisse de la fiscalité, sont souvent accueillies positivement. Chacun estime, à tort ou à raison, 'payer trop d'impôts', et dans un contexte où les bas revenus, touchés par une érosion du pouvoir d'achat, tendent à être de plus en plus nombreux, de telles mesures sont perçues comme bénéfiques (voir orientation revenu (II)).

Toutefois, la fiscalité est une matière complexe, qui appelle de nombreuses analyses pour juger de son caractère équitable : qui est taxé, sur quoi et à quel taux ? Certaines personnes, certains secteurs sont-ils trop taxés et d'autres pas assez ?

Les choix fiscaux déterminent le type de société dans laquelle nous voulons vivre. La fiscalité est notamment essentielle à deux égards :

1. Elle permet le maintien de services publics accessibles à tous : transports publics, enseignement, logements sociaux, services de garde d'enfants, justice etc. Ainsi, une politique générale de baisse des impôts revient à ne plus assurer une prise en charge collective de certains besoins. Leur satisfaction est renvoyée à la situation personnelle de chacun en fonction de ses ressources, ce qui revient à pénaliser les plus démunis.
2. Elle influe directement sur la croissance ou la décroissance des inégalités, notamment par la manière dont est envisagée la progressivité du taux d'imposition en fonction des revenus, et, aux extrêmes, le traitement des revenus les plus élevés par rapport à celui des revenus les plus bas.

Des trois facteurs de production – travail, capital et propriété foncière – c'est le travail qui est le plus taxé.

RESOLUTION 10: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL

Si les bas salaires ont fait l'objet d'une attention particulière, avec le souci que le travail soit réellement plus motivant que l'inactivité, les mesures successives attestent néanmoins d'une action plutôt restreinte. Ainsi, depuis janvier 2005, le 'crédit d'impôt' a été remplacé par le 'bonus à l'emploi'. Dans le cadre du crédit d'impôt, le travailleur bénéficiant d'un revenu modeste, percevait un crédit de 45 euros par voie fiscale. Pour lutter contre l'effet différé de cette mesure, celle-ci a été remplacée par le bonus à l'emploi, consistant à réduire directement les cotisations sociales de quiconque touche moins de 1670 euros bruts par mois. Il s'agit donc d'une augmentation du salaire net. Cependant, le crédit d'impôt a été supprimé avec effet rétroactif pour l'année, ce qui fait perdre 45 euros au travailleur concerné. L'économie réalisée finance la nouvelle règle, à savoir une réduction des cotisations personnelles de 10 euros par mois. Dans les faits, cela signifie donc un manque à gagner de 35 euros. Avec le temps, le bonus à l'emploi peut devenir avantageux, mais son financement ultérieur n'a pas encore été programmé.

Des acteurs pointent la disproportion existant entre ce type de construction et l'approche timide des revenus financiers, qui ne sont répertoriés et taxés que faiblement : maintien du secret bancaire, pas d'impôt sur les grosses fortunes ni sur les plus-values boursières ou les actions des sociétés, persistance de titres au porteur anonymes⁴⁵ etc.

C'est dans ce contexte, avec en arrière-plan le financement de la sécurité sociale, que la Cotisation Sociale Généralisée (CSG), une formule qui n'est pas neuve, est revenue récemment à l'ordre du jour, sans toutefois déboucher sur une décision de l'instaurer. La CSG s'appliquerait, avec une suppression d'autres prélèvements, sur tous les revenus bruts réels : les salaires, les revenus profes-

⁴⁵ Il est cependant prévu que les nouvelles émissions soient bannies à partir du 31 décembre 2007. La disparition de ce système, avec la conversion des titres anciens, est planifiée pour fin 2013. Une loi allant dans ce sens devrait être adoptée dans les prochains mois.

sionnels des indépendants, les allocations sociales, les revenus mobiliers, de l'épargne et des placements, les revenus locatifs, les bénéfiques des entreprises ... Selon certains acteurs, la CSG est indispensable pour financer la sécurité sociale et clore d'incessants débats récurrents: continuer à financer la sécurité sociale presque uniquement par les cotisations des travailleurs et des employeurs est intenable à terme. En 1996 déjà, les Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté avaient plaidé dans ce sens ⁴⁶.

RESOLUTION 11: REEQUILIBRER LA FISCALISATION DU TRAVAIL ET DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE

L'orientation logement (X) insiste sur la nécessité de réviser la fiscalité immobilière comme outil de régulation du marché locatif.

Indépendamment de ceci, il est surprenant de constater combien le fossé entre la taxation des revenus locatifs d'une part et celle des revenus du travail d'autre part est énorme. En effet, les loyers effectivement perçus échappent à la taxation, qui ne vise que le revenu cadastral datant de 1975 (indexé à partir de 1990) et qui ne tient pas compte du nombre de logements aménagés dans l'immeuble. Le propriétaire bénéficie aussi d'une exonération fiscale forfaitaire de 40% pour les travaux de rénovation et d'entretien, sans pour autant devoir produire les justificatifs correspondants.

RESOLUTION 12: PREVOIR DES MECANISMES COMPENSATOIRES AUX DEDUCTIONS FISCALES POUR LES MENAGES QUI NE SONT PAS IMPOSABLES

L'avantage octroyé sous forme de déductions fiscales existe dans de nombreuses matières. Or, il échappe aux ménages qui ne sont pas imposables parce que leurs revenus sont insuffisants.

L'orientation logement (X) (et plus spécifiquement la résolution portant sur le double mythe de l'accès à la propriété) s'attarde sur l'effet Matthieu engendré par les aides à l'acquisition et à la rénovation, qui prennent en grande partie la forme d'abattements fiscaux. Alors qu'on encourage toutes les couches de la population à acquérir son logement, il est clair que si le revenu du (candidat) propriétaire n'est guère ou pas imposable, les aides sont pratiquement nulles. Par contre, plus le ménage bénéficie de revenus élevés, plus il peut consentir des investissements, qui non seulement améliorent son niveau de vie (économies d'énergie, par exemple) et accroissent la valeur de son patrimoine, mais donnent droit à des déductions fiscales.

Le même effet Matthieu s'observe en matière familiale. Un enfant coûte relativement plus aux ménages pauvres qu'aux ménages riches. On peut songer, par exemple, à la déductibilité des frais de garde d'enfant, qui par ailleurs a récemment été étendue des enfants de 0 à 3 ans à l'accueil des 3-12 ans⁴⁷. Cette mesure bénéficie donc peu ou prou aux revenus les plus modestes. Une famille monoparentale, dont le parent suit une formation ou occupe un emploi faiblement rémunéré, par exemple, échappe à ces avantages, alors que ce parent en aurait précisément le plus besoin. Certains estiment également que la gestion des fonds publics dans l'intérêt collectif et dans un souci d'égalité des chances devrait porter sur l'augmentation de l'offre globale et la qualité de l'accueil, et non favoriser des réductions fiscales, c'est-à-dire des privations volontaires de recettes, qui profitent surtout à des catégories plus aisées (voir orientation famille (V), résolution 24).

RESOLUTION 13: PRIVILEGIER LA FISCALITE DIRECTE SUR LA FISCALITE INDIRECTE

La fiscalité indirecte (TVA, accises) est génératrice d'inégalités sociales puisqu'elle frappe indistinctement et de la même manière toutes les catégories de revenus.

Il est plaidé pour une baisse de la fiscalité indirecte sur les produits de première nécessité, auxquels les ménages pauvres consacrent une grande partie de leurs ressources. Cette revendication est clairement exprimée, par exemple, pour la TVA sur l'énergie (voir orientation logement (X)). Certaines associations rappellent qu'une baisse de la TVA a été introduite pour les frais de restaurant. Si d'aucuns émettent des objections en avançant que cela privera l'Etat de recettes alternatives pour la sécurité sociale, des acteurs répliquent que d'autres sources doivent et peuvent être recherchées (voir pistes précédentes).

⁴⁶ In: Revue belge de sécurité sociale n°3, *Contribution des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté concernant la modernisation de la sécurité sociale*, septembre 1996, pp. 501-519.

⁴⁷ La déductibilité concerne les activités de garde organisées durant les vacances scolaires par les écoles maternelles et primaires, les institutions reconnues, subsidiées ou contrôlées (ONE, Kind en Gezin, Communauté germanophone). Les camps et les plaines de vacances sont inclus dans les activités visées.